



Arles Crau Camargue Montagnette

Entreprises

Un accompagnement sur mesure pour répondre à la clause d'insertion

Comment exécuter la clause d'insertion ?

La réponse à un marché qui comporte une clause d'insertion engage l'entreprise attributaire sur un volume d'heures d'insertion. En d'autre terme, l'attributaire réserve un pourcentage de son effectif salarié dans le cadre du marché, à des personnes en cursus d'insertion.

Afin de respecter les conditions d'exécution du marché relative à la clause d'insertion, l'entreprise peut recourir à différents modes de recrutement :

- Embauche directe
- Embauche via une structure mettant à disposition du personnel en insertion (Entreprise de travail temporaire d'insertion, Groupement d'employeur pour l'insertion ou la qualification...)
- Co traitance ou sous traitance d'un lot ou d'une partie du marché à une entreprise d'insertion.

L'accompagnement de la Communauté d'agglomération ACCM

La communauté d'agglomération intervient dès le lancement du marché pour vous informer sur les modalités possibles de mises en œuvre de la clause d'insertion.

Dès l'attribution du marché, la communauté d'agglomération intervient sur :

- **Définition des profils de poste** en lien avec les besoins en recrutement des entreprises
- **Préselection des candidats**
- **Mise en place d'actions préalables à l'embauche** (formation...) si nécessaire
- **Suivi de l'exécution** de la clause et reporting régulier au donneur d'ordre

Au-delà de cet engagement le service emploi de la communauté d'agglomération reste l'interlocuteur privilégié de l'entreprise dans le cadre du recrutement de son personnel

Contactez Catherine THIERY

ACCM

Chargée de développement clauses d'insertion

Tel : 04-86-52-60-16

c.thiery@agglo-accm.fr